



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 45618

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les alternatives plus écologiques à la mise en jachère de terres agricoles. En effet, l'implantation de légumineuses comme la luzerne ou le trèfle peut se faire sous couvert de céréales. Mais, les raisons économiques ne poussent pas à emblaver des céréales selon cette méthode traditionnelle. Ces légumineuses permettraient de diminuer le lessivage des engrais, d'assurer un couvert végétal et de fertiliser les sols. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'attribuer des aides pour l'implantation de surfaces de légumineuses, tout en restant dans le cadre de la politique agricole commune.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire autorise l'implantation des graminées et des légumineuses éligibles dans le cadre du règlement n° 603/95 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fourrages séchés, sous certaines conditions. Ainsi, en ce qui concerne les cultures sous-semées, telles que la luzerne ou le trèfle, les conditions d'implantation sont précisément récapitulées dans une notice interprétative concernant la compatibilité du régime d'aide aux fourrages séchés avec d'autres régimes d'aides communautaires. Des superficies peuvent donc bénéficier d'une aide aux fourrages séchés en même temps que d'une aide prévue au titre des régimes relatifs aux terres arables, si ces superficies sont sous-semées en fourrages, pour autant qu'elles aient été entièrement ensemencées en cultures arables, conformément aux normes locales, ou si ces superficies sont ensemencées en couverture végétale après avoir été affectées à une culture arable relevant des dispositions du règlement n° 1251-99 du Conseil instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables. En revanche, les légumineuses à grains, qui relèvent de l'organisation commune de marché relative aux lentilles, pois chiches et vesces ne sont pas concernées par cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45618

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2667

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4915